



natagora

POSITION SUR LA NATURE EN VILLE

*Position adoptée par le Conseil d'administration
le 06/04/2021*

RÉSUMÉ

Ces dernières décennies, une certaine vision urbanistique et environnementaliste poussait à densifier les villes, sans tenir compte des espaces verts, afin de prévenir l'étalement urbain dans les campagnes. Aujourd'hui, cette conception n'est plus ni efficace ni soutenable, que ce soit pour les citoyens ou pour la biodiversité.

La ville constitue un écosystème à part entière, qui commence seulement à être compris. Elle présente des opportunités particulières (présence de vieux arbres, présence du bâti, disponibilité de certaines ressources, diversité des jardins, moindre présence des pesticides...) qui peuvent être bénéfiques à certaines espèces ou communautés. Mais elle présente également de nombreuses menaces pour la diversité biologique, matérialisées par la bétonisation à outrance.

Partie intégrante de cet écosystème urbain, les humains sont également victimes des nuisances provoquées par la surdensification. Déconnectés de la nature sauvage, en proie à une pollution qui ne cesse de s'aggraver, victimes de problèmes sanitaires et de mal-être psychologique, les citoyens ne pensent bien souvent qu'à fuir la ville et s'en vont finalement... aggraver l'étalement urbain en campagne.

Natagora a donc décidé de prendre position sur les questions de biodiversité en ville. Quels que soient les écosystèmes étudiés, les enjeux liés à la biodiversité sont cruciaux, quoique différents. L'objectif de cette position est d'aider les citoyens et les décideurs, à préserver, restaurer, créer un tissu urbain favorable au développement de cette biodiversité tout en créant un cadre de vie propice au bien-être et à la santé de ses habitants et usagers.

Natagora demande donc de créer et connecter des espaces verts qualitatifs. Il est temps de développer les trames bleue, verte et noire dans tous les quartiers, en lien avec les régions avoisinantes. Et que toutes les villes disposent d'un tissu d'espaces verts avec des habitats variés et connectés, en cohérence avec le réseau écologique.

Un changement de vision urbanistique doit tendre vers **une densification cadrée du bâti**. Natagora demande l'arrêt de toute imperméabilisation ou artificialisation des sols, et le développement d'une densification équilibrée du bâti. Cette densification veillera à prendre en compte notamment des seuils de végétalisation, en assurant un accès équitable à des espaces verts de qualité.

Natagora appelle à un cadre légal plus strict et ambitieux. Les dispositions légales déjà en place doivent être respectées de manière stricte. Le maintien des zones centrales du réseau écologique et le bon fonctionnement des connexions entre ces zones doivent être des critères obligatoires dans la planification de nouvelles constructions.

Il importe d'apporter une vision naturaliste dans la formation des différents acteurs urbanistiques. Natagora souhaite une conscientisation des aménageurs urbains, et de tous les acteurs de la densification, aux enjeux de la biodiversité urbaine, de la prise en compte de la nature et des services écosystémiques. Il s'agit, notamment, d'augmenter leurs compétences naturalistes.

Enfin, Natagora appelle à standardiser et vulgariser les procédures de participation citoyenne dans les processus décisionnels d'aménagement du territoire. C'est en impliquant les citoyens dès le départ dans les projets de revitalisation des quartiers que l'on s'assurera de leur adhésion à la protection du réseau écologique redéployé.

Ces points sont détaillés dans la position et tendent tous vers la même conclusion : Natagora demande un changement de paradigme quant aux conceptions culturelles et structurelles de l'écosystème « ville ». Et elle s'engage à mettre en place les outils nécessaires au sein de sa structure pour lancer cette dynamique.

INTRODUCTION

Le milieu urbain peut être considéré comme un écosystème. Il possède en effet ses propres caractères, que ce soit du point de vue de la climatologie, des sols, de la luminosité, de la pollution, de la fragmentation ou de la biodiversité.

D'un point de vue macro, il ne doit pas exister de différence dans l'attention environnementale portée aux milieux naturels, semi-naturels, semi-urbanisés ou urbanisés : tous sont reliés dans un continuum temporel et spatial. À l'échelle d'un pays ou d'un continent, les habitats se fondent progressivement les uns dans les autres et évoluent ensemble dans le temps. Les villes sont connectées avec leur périphérie et leurs campagnes. Elles participent à un réseau d'échanges d'organismes vivants dans lequel elles jouent un rôle important. Un ensemble d'espèces végétales et animales s'y est adapté, qui y vivent et interagissent entre elles.

Les pressions de l'environnement urbain sur la nature étant intenses, la sélection naturelle y favorise une biodiversité particulière qui a sa propre dynamique évolutive. Les communautés animales et végétales y constituent un laboratoire du changement et de l'adaptation du vivant. Les conditions de vie y sont compliquées : fragmentation importante de l'habitat, présence d'espèces exotiques, stress alimentaires (biomasse faible, pénurie d'aliments d'origine sauvage, abondance de déchets, qualité nutritive moindre), pics caniculaires, manque d'eau, promiscuité, pathologies épidémiques émergentes, éclairage nocturne généralisé, bruits/dérangements, pollutions diverses de l'air, du sol et de l'eau, structures dangereuses (vitres, antennes...). **Les écosystèmes urbains sont perturbés et fortement déséquilibrés, l'urbanisation mène à une banalisation des communautés d'espèces.** L'homogénéisation de la biodiversité y est visible sur de grandes distances, les espèces généralistes et opportunistes dominent l'écosystème urbain et les espèces spécialisées sont menacées.

Néanmoins, la biodiversité urbaine peut s'avérer plus riche et plus variée qu'on ne l'imagine, aux deux conditions de ne pas dépasser un certain seuil d'urbanisation et de maintenir des étendues d'eau (lacs, étangs, rivières)¹. Dans beaucoup de villes, le vivant effectue même un retour spontané très étonnant. Renards, fouines, faucons pèlerins, orchidées indigènes réinvestissent leurs anciens territoires perdus. Certaines espèces étonnantes survivent même dans quelques quartiers localisés et tentent de s'y adapter : lérots, batraciens et reptiles indigènes ou hironnelles de fenêtre par exemple.

De plus, la nature urbaine, par sa proximité avec un très grand nombre d'humains, joue un rôle plus important que les autres types de biodiversité dans l'éducation et la sensibilisation à la nature ainsi que dans ses fonctions sociétales, culturelles et de santé publique (bien-être physique et psychique). Sur ce point, la biodiversité urbaine se distingue nettement. Elle doit permettre la conscientisation des citoyens à la nature, faciliter ainsi la protection de la biodiversité également hors de la ville et amorcer un nouveau paradigme sociétal.

Vu qu'une nature urbaine riche et variée doit profiter aux habitants, les espaces qui abriteront la biodiversité doivent d'ailleurs être 'humains admis', bien que canalisés. La priorité n'est pas de créer des réserves naturelles intégrales en ville. L'ouverture au public est essentielle sinon les objectifs de santé publique, de ressourcement, d'inspiration artistique, d'éducation et de sensibilisation à la nature seront manqués. Or l'éducation à la nature est une responsabilité planétaire des villes.

On compte aujourd'hui 56 % de la population dans les zones urbaines en Belgique. L'urbanisation est un phénomène qui va en s'accroissant, avec son corollaire d'augmentation des zones bâties (+10% entre 1994 et 2014 à Bruxelles), d'imperméabilisation des sols (+18% entre 1993 et 2006 à Bruxelles)². En Wallonie, en 34 ans, les terres artificialisées ont connu une croissance de 539 km², soit un rythme effréné de 15,8 km²/an³. Cette artificialisation du paysage a d'ailleurs un impact direct sur la biodiversité aussi bien en ville qu'à la campagne.

Il devient donc incontournable d'entamer une réflexion en profondeur sur l'aménagement des villes de demain, avec le développement de la nature comme un des axes centraux de cette réflexion.

¹ Callaghan, C.T., Poore, A.G.B., Major, R.E. et al. How to build a biodiverse city: environmental determinants of bird diversity within and among 1581 cities. *Biodivers Conserv* 30, 217–234 (2021)

² <https://urbanisme.irisnet.be/cartographie/bruciel>

³ <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/artificialisation-du-sol>

1. Créer et connecter des espaces verts qualitatifs

En termes d'urbanisation, l'un des enjeux des prochaines décennies sera le développement d'un tissu urbain favorable au développement de la biodiversité. La présence d'espaces verts offre potentiellement des zones refuges pour de nombreuses espèces végétales et animales.

Dans la conception actuelle des espaces verts dans l'espace public, comme les jardins à la française ou les parcs arborés des centres urbains, la biodiversité est réduite à sa plus simple expression. Or, si on la souhaite qualitative et efficiente pour l'équilibre écologique, la nature doit être libre, diversifiée, évoluant selon ses propres lois et sa dynamique interne.

La biodiversité revient spontanément et rapidement si les milieux sont favorables. Le défi est donc de réorganiser et créer une ville nouvelle qui permettra le retour d'une nature riche. Il est urgent de concevoir une ville 'vivant admis', dans laquelle l'humain se sentira intégré comme une des composantes de l'ensemble du vivant et bénéficiera de tous ses bienfaits.

> AINSI, PLUSIEURS AXES NOUS SEMBLENT ESSENTIELS À DÉVELOPPER :

• Une mosaïque d'habitats

- Une grande biodiversité urbaine est, entre autres, liée à une grande diversité des habitats. Il faut développer nos milieux ouverts, semi-ouverts, arborés, forestiers ou humides, les étangs, les rivières, les canaux, les vergers... Tous concourent à un enrichissement de la nature en ville.
- La répartition géographique des composants de cette mosaïque d'habitats naturels doit être, si possible, homogène et couvrir tout le territoire. Un effort de création de nouvelles zones naturelles, particulièrement dans les zones défavorisées et paupérisées, est indispensable.
- De grands espaces verts d'un seul tenant doivent être préservés. Ils permettent, en milieu urbain, de préserver des zones strictement réservées à la préservation de la nature, qu'il est impossible de délimiter, vu la pression démographique, sur de plus petits espaces.

• Une connexion entre les habitats

- Des connexions doivent être aménagées entre ces habitats variés, afin que les flux d'animaux et de plantes soient efficaces. Sans connexion, l'appauvrissement génétique s'installe, la capacité de réponse et d'adaptation diminue et la sensibilité aux pathologies contagieuses augmente.
- Pour contribuer de manière significative au réseau écologique, la création des espaces verts doit prendre en compte le réseau écologique existant et veiller à permettre des connexions entre eux. Les rues doivent être correctement végétalisées afin de pouvoir jouer un rôle pertinent dans la connexion entre ces espaces.
- Le développement des trames bleue, verte, brune et noire doit être initié au sein des villes, en connexion avec le paysage environnant. Bien que l'isolement des habitats naturels soit actuellement critique, la ville possède un atout en matière de connexion. Si les canaux, rivières, voiries publiques végétalisées, voies de chemin de fer, de tram et de métros aériens, bords d'autoroutes... faisaient l'objet de quelques aménagements, ils rétabliraient une circulation efficace du vivant⁴.
- La reconnexion des milieux naturels doit pénétrer jusqu'aux centres urbains et quartiers les plus denses. Ces zones doivent être incluses dans le réseau.
- L'identification des zones à risque de mortalité de la faune due à la circulation automobile doit être établie, et le réseau des passages à faune et écoducs renforcé (tunnels à chauves-souris, crapauds, écureuils, passages pour grands mammifères, etc.).

En fonction du type d'habitats, les priorités et aménagements peuvent différer afin de favoriser au mieux la biodiversité. Ces principes d'aménagements sont résumés en annexe.

⁴ Beninde, J. et al. (2015). Ecology letters 18: 581–592 https://www.uni-trier.de/fileadmin/fb6/prof/BIO/Hochkirch/Beninde_et_al-2015-Ecology_Letters.pdf
Spotswood, E. & al (2019) Making Nature's City. SFEI Contribution No. 947. San Francisco Estuary Institute <https://www.sfei.org/documents/making-natures-city>

2. Une densification cadrée du bâti

Les territoires wallons et bruxellois (comme d'ailleurs de nombreux endroits du globe) font aujourd'hui face à une urbanisation galopante. Les zones vertes ou arables sont transformées en bâti urbain, qui implique imperméabilisation et artificialisation des sols ainsi que chute de la biodiversité.

Dans le même temps, la vision urbanistique encore dominante jusqu'il y a peu a poussé à la densification des villes (l'augmentation de la densité de population), y voyant une solution à l'explosion démographique. Or, cette densification s'est le plus souvent faite au détriment des espaces verts urbains.

En fin de compte, cet urbanisme daté a fini par déconnecter les citoyens de la ville, la ville ne répondant plus aux besoins de base de la population (accès aux espaces verts, aux crèches, aux magasins, environnement de qualité, biodiversité urbaine...). **Ce qui a mené à une désertion des villes et à la multiplication de l'étalement urbain... et donc à la chute de la biodiversité hors des villes également.**

Natagora se positionne radicalement contre l'étalement urbain. Elle revendique donc une densification raisonnée du bâti qui prend en compte les équilibres écologiques (voir chapitre 1) au sein des villes, essentiels au maintien de la biodiversité sur le long terme, et à tous les services qui lui sont liés (voir introduction). L'enjeu est donc de se diriger vers la densification raisonnée du bâti, en cohérence avec l'évolution démographique actuelle, et en cohésion avec le maintien et la création d'espaces naturels, variés et connectés.

> AFIN DE RÉPONDRE À CET ENJEU, PLUSIEURS MESURES SEMBLENT INDISPENSABLES ET DEVRONT ÊTRE DÉVELOPPÉES PAR LES POUVOIRS PUBLICS.

• Au niveau des espaces verts :

- **Chaque citoyen doit avoir accès à un espace vert de qualité.** À Bruxelles, par exemple, l'objectif du Gouvernement est que chaque Bruxellois dispose d'un espace vert accessible et accueillant de plus d'un hectare à moins de 400 m de son habitation, et de moins d'un hectare à moins de 200 m⁵. La densification ne doit donc pas empêcher le maintien et/ou la création d'espaces verts accessibles à tous les habitants et usagers de la ville. Ces espaces verts doivent par ailleurs avoir une vraie valeur biologique : le gazon tondu n'a pas plus beaucoup plus d'impact positif sur la biodiversité et la santé mentale que le béton.
- **Un quota d'espaces verts lié à toute création et extension de zones de bâti doit être fixé**
Ce quota doit prendre en compte la distance des espaces verts par rapport à la nouvelle construction, la continuité du réseau écologique et la qualité de ces espaces verts et du sol. Ce quota variera évidemment en fonction de la localisation (centre bruxellois ou périphérie d'une ville wallonne) du projet
- **Le maintien et/ou la création d'espaces verts importants d'un seul tenant de pleine terre**
L'existence de grands espaces naturels a un impact plus important sur le bien-être et la biodiversité que la multiplication de petites zones. Ceux-ci ne pourront donc faire l'objet d'urbanisation afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de développer le réseau écologique en zone urbaine. Cette mesure pourra inclure des actions de débétonisation de l'espace public, où la végétalisation et la réimplantation d'arbres constitueraient des mesures centrales dans le réaménagement.

• Au niveau de l'urbanisation :

- **La rénovation du bâti existant et une densification résidentielle avec une emprise au sol constante⁶ doivent devenir la règle.**

Cela doit être la priorité avant de créer toute nouvelle construction. Pour ce faire, il est nécessaire :

- > de mettre en place une politique de rénovation ambitieuse par rapport aux logements vides et sous-occupés, sur base de chiffres fiables et régulièrement mis à jour
- > de réaffecter les bureaux vides
- > de développer l'usage temporaire du bâti (pour des activités culturelles ou sportives, par exemple, au

⁵ Plan régional nature 2016-2030 adopté par le Gouvernement en avril 2016 https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/prog_20160414_naplan_fr.pdf

⁶ La densification résidentielle consiste à augmenter le nombre de logements par ha. Dans ce cas-ci, ce que nous demandons, c'est d'augmenter le nombre de logements tout en gardant la même emprise au sol. Il s'agit donc d'augmenter la densité résidentielle, mais à densité du bâti constante.

lieu d'occuper les espaces verts)

> de faciliter la cohabitation et le partage du bâti, notamment par des mesures fiscales ou l'évolution du cadre notarial.

- **Au sein d'un territoire urbain défini, veiller à ce que toute nouvelle imperméabilisation soit compensée par la désimperméabilisation d'une autre surface équivalente.**
- **Identifier, au niveau du territoire, les zones destinées à l'urbanisation qu'il est pertinent de densifier et celles qui doivent au contraire être préservées**, en prenant en compte le maintien des continuités écologiques.
- **Fixer et développer un certain nombre de seuils de l'aménagement du territoire pour favoriser la nature en ville.** Ainsi, à l'échelle de la parcelle, il est possible, par exemple, de fixer une valeur maximum pour le coefficient d'emprise au sol (CES) afin de limiter le risque de dérives en matière de densité bâtie⁷ ou un coefficient indiquant la « part verte » minimale par surface en deçà de laquelle tout permis de construire pourrait être refusé.
- **La nécessité d'avoir une vision chiffrée, complète, fiable et évolutive de l'existant.** Cette vision permettra d'avoir une planification de la densification ancrée dans la réalité, avec des projections adaptatives, sur base des informations suivantes (liste non exhaustive) :
 - > La demande réelle en logements et bureaux à comparer à l'offre en logement
 - > La densité du bâti existant
 - > Le taux d'imperméabilisation et de pollution des sols
 - > Le degré de verdurisation

Enfin, la volonté de réduire la consommation des sols (essentiellement pour accueillir du bâti) est une préoccupation de l'ensemble des régions européennes. Il nous semble donc intéressant et utile que chaque région puisse échanger ou se concerter avec les régions voisines. (Traiter la question de la forêt de Soignes avec les régions bruxelloise, flamande et wallonne ; traiter les questions d'urbanisme en Province du Luxembourg avec le Grand-duché voisin...)

⁷ Le coefficient d'emprise au sol est le rapport entre l'emprise au sol des bâtiments (m²) et la superficie de la parcelle (ha)

3. Une application stricte de la législation existante et l'adoption d'un catalogue de mesures disponibles

Chacun des outils d'aménagement du territoire existants peut certainement être amélioré pour mieux prendre en compte la biodiversité. Mais la **première étape essentielle à un développement urbain raisonné serait le respect strict des législations existantes** (Loi sur la conservation de la nature, Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine⁸, Ordonnance nature, évaluation des incidences environnementales et application de la séquence éviter-réduire-compenser).

Actuellement, les législations sont encore trop peu appliquées. En Wallonie, on sent encore une frilosité à suivre au pied de la lettre la Loi sur la conservation de la nature, pourtant d'excellente facture. À Bruxelles, le contrôle de la qualité des évaluations environnementales et de la mise en œuvre des permis sont encore trop flous.

> CE QUE VEUT NATAGORA

- **L'intégration du Réseau écologique dans les outils de l'aménagement du territoire et les décisions d'urbanisme**

Très souvent, l'administration en charge de l'urbanisme et celle en charge de la nature sont distinctes et communiquent peu entre elles. L'enjeu ici pour Natagora est double : pousser à **définir, dans un document à valeur réglementaire, le réseau écologique (et plus particulièrement les notions de trames vertes, bleues, brunes et noires), mais également le cartographier et veiller à sa prise en compte lors de la délivrance des permis.**

Il n'est plus envisageable, aujourd'hui, de mettre en danger les zones centrales⁹ du réseau écologique ni le bon fonctionnement des connexions entre ces zones centrales. Il est dès lors fondamental que l'ensemble des grandes villes cartographient ce réseau écologique et identifient les zones centrales dans lesquelles se trouvent, notamment, les sites dont le sol est encore non imperméabilisé. **Ces zones centrales doivent être préservées et protégées légalement, ainsi que la fonctionnalité des liaisons écologiques qui les relient.** Lorsque cette fonctionnalité n'est déjà plus existante, il devient alors impératif de prévoir la désimpermeabilisation (débétonisation) des espaces et de recréer des habitats naturels, variés et connectés (voir chapitre 1 pour la connexion des habitats).

En plus du statut des sols, **les administrations communales ou régionales doivent disposer des données naturalistes relatives aux populations d'espèces**, et les prendre en compte lors de la réflexion sur l'impact d'un projet, et la délivrance des permis. Exemple : les registres des adresses de nids de martinets noirs, les résultats d'inventaires biologiques, les données sur les populations de lérots, etc. Toutes ces données peuvent être fournies aux administrations par Natagora et d'autres associations locales.

- **La séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC)**

Vu l'état actuel de dégradation écologique des villes, on ne peut plus perdre encore des surfaces de nature. Mais il importe également de bien cadrer le réflexe de la compensation qui veut « recréer » de la nature ailleurs lorsqu'une surface en est perdue lors d'un projet de construction. Certains habitats naturels ne sont pas remplaçables. Les sols vierges, par exemple, ont en ville une valeur exceptionnelle tant en termes biologiques que de services écosystémiques.

La compensation ne doit donc pas devenir un droit de détruire ; elle doit s'inscrire dans la séquence Éviter/Réduire/Compenser (ERC). Ainsi, tout projet urbain, en particulier les projets de grande ampleur, doit pouvoir justifier qu'il est nécessaire et ne peut être évité, qu'il réduit au maximum ses impacts environnementaux et qu'il compense les impacts résiduels. Dans ce cadre, **les projets d'aménagements restent possibles à condition que la démonstration soit faite d'une absence de perte nette de biodiversité** et que l'imperméabilisation du sol à un endroit soit contrebalancée par une désimpermeabilisation à un autre endroit.

⁸ CHAPITRE 1er. - Des objectifs et des moyens Art. 1er. § 1er. Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants. La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, (énergétiques, - Décret-cadre du 19 avril 2007, art. 3) (de mobilité, - Décret du 15 février 2007, art. 1er) patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources (, par la performance énergétique de l'urbanisation et des bâtiments - Décret du 20 septembre 2007, art. 1er, al. 1er) et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager

⁹ Trois types de zones sont identifiés dans le réseau écologique : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/le-reseau-ecologique/includehtml?IDC=3650>. Les zones centrales regroupent des milieux considérés comme des réservoirs de biodiversité. Elles présentent un grand intérêt biologique où toute action menée devrait être en faveur de la conservation de la nature. Une zone centrale peut être incluse dans une zone de développement

Actuellement, cette philosophie est présente dans une directive européenne, la législation générale¹⁰ sur l'évaluation des incidences, mais elle a été mal transposée dans les législations locales. La compensation devient courante, alors qu'elle ne devrait être utilisée qu'en dernier recours, certaines pertes d'habitats naturels étant simplement non-compensables. De nombreuses questions restent en suspens sur la définition des critères de compensation : elles doivent être résolues et les critères clairement définis.

• **Afin d'implémenter au mieux la séquence ERC, Natagora demande donc :**

- > **D'établir un cadre juridique clair autour de la mise en œuvre de la séquence ERC**, et plus spécifiquement des mesures compensatoires, qui devraient être utilisées comme dernier recours tout en s'assurant de la plus-value de la compensation.
- > **Que le réseau écologique, développé et cartographié au niveau de la ville/commune/région soit pris en compte dans ce cadre juridique.** Chaque projet doit être analysé au niveau de son impact sur le réseau, non de son impact au niveau seulement local.
- > **Que tout projet soit accompagné d'un inventaire complet de la biodiversité et de l'état des sols sur une période suffisamment longue** pour aborder tous les cycles de vie des organismes.

• **Un catalogue de mesures favorables à la nature à mettre sur pied**

De nombreux travaux, notamment de rénovation, ne nécessitent pas de permis, et ne bénéficient donc pas de cadre pour la prise en compte de la biodiversité. À l'instar, par exemple, de ce qui se fait pour les haies à la campagne, des incitants financiers pourraient être proposés pour pousser les propriétaires à mettre en place des mesures pour redéployer la biodiversité urbaine (primes pour désimperméabiliser les sols, planter des arbres, végétaliser...).

Par contre, pour tous les actes et travaux soumis à permis, il nous semble impératif pour les autorités compétentes, de développer un catalogue de mesures potentielles, favorables à la biodiversité en ville. Ce catalogue serait utilement mis à disposition des administrations communales, premières concernées, qui pourront alors se saisir de certains de ces éléments pour les intégrer dans les permis et les prescriptions urbanistiques.

Exemples :

- Créer des zones d'immersions temporaires et de stockage des eaux en cas de crues, avec possibilité d'intégrer des zones d'espaces verts ou d'activités récréatives.
- Intégrer la gestion des eaux dans la création des espaces verts.
- Prévoir des constructions architecturales qui contiennent des anfractuosités et des infrastructures permettant l'installation de nichoirs et d'abris pour la faune, ainsi qu'une végétalisation soutenue et qualitative (plantes grimpantes indigènes et toitures végétales semi-intensives ou intensives)

Enfin, les autorités ont une responsabilité particulière quant à la protection de la biodiversité urbaine. La ville a ses particularités en tant qu'écosystème qui doivent être mieux prises en compte. Les vieux arbres ou les arbres morts et mourants, par exemple, typiques des parcs arborés non cultivés, abritent nombre d'espèces cavernicoles ou phytophages et doivent par conséquent être protégés. Une législation stricte doit être prise pour empêcher le nourrissage inconséquent des pigeons ou des canards. Les problèmes de pollution lumineuse doivent être pris à bras-le-corps. Plus globalement, une attention particulière doit être apportée aux espèces dépendant du bâti urbain. Ces exemples montrent l'importance de considérer la ville comme un écosystème à part entière et de légiférer pour sa protection.

¹⁰ Directive 2011/92/UE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, Art. 5, §1 transposé dans le Code de l'environnement wallon, Livre Ier, art. D.56, §3, 7° et l'Ordonnance 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature, art. 8 bis.

4. Une vision naturaliste dans la formation des différents acteurs

Une fois la vision de la place à laisser à la nature en ville clarifiée, et le cadre légal mieux défini, il faut s'assurer que les acteurs en charge de la mise en œuvre ont tous les outils à leur disposition. Or, force est de constater que laisser la place qui lui revient à la nature en ville n'est pas un automatisme, non seulement par manque de vision politique et sociétale, mais également par manque d'expertise et de connaissances techniques. Les formations doivent donc comprendre une évolution des connaissances naturalistes, mais également l'apprentissage des innovations (exemple : des bâtiments sur pilotis qui évitent l'artificialisation des sols.)

Afin d'enseigner une vision urbanistique durable, **les connaissances de base en biologie, la compréhension des enjeux et équilibres écologiques et le respect de la biodiversité doit avoir une place équivalente aux autres thématiques environnementales, telles que la gestion des eaux pluviales, l'énergie, la durabilité des matériaux...**

Cette amélioration des formations doit toucher tous les niveaux hiérarchiques de prises de décision et de mise en œuvre : de l'urbaniste qui planifie le développement urbain, jusqu'au jardinier qui gèrera l'espace vert créé ou rénové, en passant par tous les corps de métiers qui interviennent dans les projets de construction ou de rénovation

Un financement public dédié doit donc être débloqué pour financer cet apprentissage au sein des structures de formation ou des administrations publiques liées à l'aménagement du territoire urbain et à la gestion des espaces verts.

> NATAGORA DEMANDE DONC UNE FORMATION PRIORITAIRE DES ACTEURS SUIVANTS :

- **Formation des architectes et urbanistes**

Les urbanistes bénéficient, grâce à la CPDT (Conférence permanente du développement territorial) et à Bruxelles Environnement, d'une formation continue à ce sujet, mais elle est encore insuffisante. La notion de biodiversité est très peu (voire dans certains cas pas du tout) abordée dans ces formations de base. Ces acteurs ont un rôle considérable à jouer dans l'aménagement des villes et le choix des types de bâtiments qui les composent.

- **Formation des administrations et pouvoirs publics**

Les notions de protection de la biodiversité doivent percoler à travers tous les niveaux hiérarchiques publics, que ce soit au niveau des échevins en charge de l'urbanisme, de ceux en charge de la gestion de la voirie, ou au niveau des ouvriers communaux en charge de la gestion des espaces verts.

- **Formations des acteurs du bâtiment**

Un cadre légal, similaire à celui lié aux contraintes énergétiques, peut devenir un levier pour favoriser la biodiversité dans le secteur de la construction. Mais il est également nécessaire de pallier un manque de connaissances lié à la mise en place de certaines structures adaptées (nichoirs intégrés, toitures végétalisées, etc.), et à la nécessaire limitation de l'impact négatif des chantiers. Une réflexion plus globale sur les matériaux utilisés dans la construction et leur impact écologique (que ce soit pour leur production ou leur recyclage), s'avère également nécessaire sur le long terme.

- **Formation des architectes paysagistes**

Ils jouent un rôle privilégié dans la conception de futurs espaces verts ou dans leur rénovation. Ils devraient pouvoir bénéficier de formations leur donnant des connaissances plus étendues sur les espèces indigènes, leurs panels floraux ou encore leurs périodes de floraisons, afin de développer un jardin liant esthétique, cycles naturels et gestion écologique.

- **Formation des entrepreneurs de jardin et pépiniéristes**

Les formations données dans le cadre des phytolices ont permis une sensibilisation accrue quant à l'utilisation des pesticides et leurs méfaits. Cependant, les lacunes par rapport aux techniques de la gestion différenciée, l'identification des plantes, ou les espèces invasives restent trop importantes. Ces métiers devraient être revalorisés dans les filières de l'enseignement technique et professionnel. Il serait également intéressant de développer une offre de formation continue plus fournie.

- **Formation du grand public et comités de quartier**

Les actions de sensibilisation pour le grand public sont nombreuses et doivent continuer. Au-delà de l'éducation sur des actions possibles au niveau des jardins privés, une sensibilisation accrue va permettre une plus grande acceptation des changements de gestion au niveau de l'espace public.

Une nouvelle image de la nature doit percoler dans l'esprit des citoyens. Les référents culturels actuels poussent à craindre une nature un peu désordonnée, sauvage et libre ; ils y lient un sentiment de perte de contrôle. Or, cette nature spontanée possède une esthétique propre, que l'on retrouve dans les grands ensembles écosystémiques de la planète, à laquelle il est facile de s'identifier, car nous en faisons partie. Et surtout, cette nature sauvage est un réservoir de biodiversité essentiel à la bonne santé des écosystèmes urbains et de tous ses habitants.

5. Une participation citoyenne facilitée et écoutée

Dans un contexte urbain où les grands espaces sont souvent publics, la biodiversité est particulièrement mise à l'épreuve. Non seulement par des gestions très intrusives des zones naturelles, mais également à cause des dégradations faites par le public : dépôt d'immondices, piétinement, dégâts sur les plantations, nuisances sonores...

Afin d'emporter l'adhésion du citoyen dans la protection des espaces verts, il est nécessaire de l'impliquer dans les choix de gestion de l'espace public. Au-delà de la sensibilisation, il faut donc s'assurer qu'il peut exprimer sa vision et qu'il participe aux processus décisionnels. Il est notamment important de prendre en compte la mémoire de certains habitants qui ont suivi l'évolution d'un quartier sur plusieurs décennies.

Aujourd'hui, et particulièrement en ville, les citoyens s'intéressent de plus en plus aux enjeux d'aménagement du territoire et tentent de s'approprier les outils de participation citoyenne (enquête publique, commission de concertation, interpellation citoyenne...). Ils ont hélas beaucoup de mal à s'y retrouver parmi les nombreuses procédures existantes.

> NATAGORA REVENDIQUE DONC :

- **Une implémentation correcte de la convention d'Aarhus à tous les niveaux décisionnels**

La Belgique est signataire de cette convention internationale garantissant l'accès du public à l'information sur l'environnement détenue par les autorités publiques, favorisant la participation du public dans les prises de décisions dans le domaine et étendant les conditions d'accès à la justice en matière d'environnement. Actuellement, cette convention n'a pas été traduite significativement dans les textes légaux.

- **Une standardisation et une vulgarisation des procédures, ainsi qu'un accès simplifié à l'information**

Actuellement, la multiplicité et la complexité des procédures empêchent le citoyen de s'approprier les outils participatifs. L'information, complexe, est par ailleurs mal et peu diffusée.

- Plus particulièrement, **une simplification des procédures de participation à la rédaction des plans et programmes**

Si le citoyen parvient encore à se faire entendre dans le cadre de la délivrance de permis, il se sent perdu et illégitime face à la technicité de la création des plans et programmes (d'urbanisme, de développement...). Une phase de vulgarisation et de consultation devrait intervenir dans les processus de création.

- **Le respect du devoir de transparence**

Le citoyen est trop souvent tenu à l'écart des discussions d'aménagement du territoire en cours tenues par leurs représentants locaux. Les sujets des collèges communaux, par exemple, ne sont pas divulgués, empêchant la participation citoyenne. Les transactions ou concessions immobilières impliquant des propriétés publiques sont également opaques.

Il est donc essentiel de fournir **des outils utilisables et pousser les citoyens à prendre une place prépondérante dans le développement de leur quartier**, que ce soit de manière individuelle, ou à travers des associations, comités de quartier, groupements scolaires et sportifs, etc.

Si le but ultime est de développer et favoriser la nature en ville, il sera beaucoup plus facilement atteignable avec des citoyens qui se seront emparés de cet enjeu et contribueront au maintien de cette nouvelle dynamique.

CONCLUSION : NATAGORA, ACTEUR CLÉ DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

La ville a trop longtemps été considérée comme une zone perdue pour la nature, un désert biologique. Cette conception a poussé à nier l'existence d'un écosystème urbain spécifique, avec ses espèces inféodées, ses opportunités et ses menaces particulières. Peu de cas étaient par ailleurs faits jusqu'ici des besoins de nature du citoyen : soit on l'imaginait sortir de la ville pour profiter de la nature, soit on ne lui laissait à disposition que des espaces tondus et taillés, fort pauvres en biodiversité et en nature sauvage. Ce qui l'a poussé à fuir la ville et s'installer à la campagne en multipliant l'étalement urbain.

Face à cette paupérisation de la nature en ville, Natagora a choisi de multiplier son implication en milieu urbain, répondant ainsi à un besoin environnemental, ainsi qu'à une sollicitation de ses volontaires et membres. L'association a donc un rôle non négligeable à jouer sur l'échiquier de l'environnement urbain. Elle se positionne comme un acteur fort d'un urbanisme réinventé, porté par des penseurs modernes qui veulent remettre la nature au cœur de la ville pour la rendre à nouveau vivable et agréable.

Au niveau des projets, Natagora ne compte pas se limiter à un rôle subsidiaire donnant un avis sur les plantes à utiliser pour une toiture végétalisée lors de la construction d'un mégaparking en périphérie. **Que ce soit en conseil, en accompagnement des porteurs de projet, en nous exprimant dans le cadre des procédures de délivrance de permis ou en recours contre des projets destructeurs de biodiversité, nous allons veiller à déployer notre expertise pour remettre la nature au centre du débat.** L'impact sur les sites Natura 2000, la localisation au sein du réseau écologique, le taux d'artificialisation des sols ou encore la prise en compte de la qualité de vie environnementale des riverains font partie des critères sur lesquels nous nous positionnerons et pour lesquels nous pourrions également développer des solutions.

Au niveau politique, nos positions sont largement détaillées dans les chapitres précédents : multiplication et connexion des habitats ; prise en compte de la biodiversité urbaine spécifique ; densification urbaine réfléchie respectant les zones naturelles et des citoyens ; respect et amélioration des législations ; développement d'outils et de catalogues à destination des administrations, ajout des questions naturalistes dans les formations des acteurs de terrain ou encore développement de la participation citoyenne. **Natagora va interpeller les autorités sur tous ces sujets et travailler avec elles à redéployer la biodiversité urbaine. Nous allons également sensibiliser tous les acteurs de l'urbanisme, ainsi que les habitants de la ville. Et nous mobiliserons les citoyens, si nécessaire.**

Culturellement comme structurellement, **l'heure est venue de changer de paradigme.** Il est temps de voir la nature sauvage en ville comme un réservoir d'oxygène et de bien-être à entretenir. La ville en elle-même doit enfin être considérée comme une structure vivante, composée de millions d'organismes – humains, végétaux, animaux, bactériens, fongiques... - qui s'entraident et se soutiennent. Natagora va y travailler.

| Le type d'habitat naturel | Les caractéristiques | Les mesures à mettre en œuvre (non exhaustif) |
|---|---|---|
| <p>Les zones forestières et les parcs urbains</p> <p>Exemples : bois, tinyforest, parcs arborés...</p> | <p>> Bon état actuel des espèces forestières en ville. Les parcs, extensions des forêts voisines, ne sont pas un habitat sur lequel pèsent des menaces imminentes.</p> <p>> Légère et régulière érosion de sa richesse biologique pour certains groupes d'animaux.</p> <p>> La gestion n'y est pas optimale notamment pour les insectes volants, les invertébrés terrestres et les espèces insectivores.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Conservation des vieux arbres, création d'îlots de vieillissement. • Conservation des arbres morts sur pied, et du bois mort au sol. • Conservation des essences arborées indigènes qui se réinstallent spontanément. |
| <p>Les milieux semi-ouverts</p> <p>Exemples : les vergers, parcs, haies fruitières ou indigènes, anciennes friches et zones humides en début de reboisement, clairières en forêt de la périphérie, lisières étagées, cimetières, potagers collectifs, grands ensembles de jardins d'agrément privés.</p> | <p>> Zones de transition spatiale et/ ou temporelle entre les milieux ouverts au soleil et les milieux densément boisés</p> <p>> Abris d'une très haute biodiversité, probablement la plus haute, grâce à la juxtaposition, sur de petites surfaces, de types de végétation de hauteur variée et à l'ensoleillement important.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Application d'une gestion différenciée, dans l'espace et au fil des saisons. • Création de bandes de céréales laissées sur pied. • Création de bandes fleuries et de zones herbacées hautes et libres. • Création de massifs de lierre et de plantes grimpantes. • N'utiliser aucun engrais naturel ou chimique, et n'utiliser aucun pesticide. • Création de tas de petits branchages, de gros bois, de terreau, de pierres, de feuilles mortes, de compost, etc. |
| <p>Les milieux ouverts</p> <p>Exemples : friches industrielles, zones ouvertes non exploitées des ports, aéroports, anciens champs de manœuvre militaires, anciennes carrières/sablières urbaines, prés et champs à l'abandon, zones agricoles en exploitation en périphérie, talus des autoroutes ...</p> | <p>> Espaces urbains les plus menacés, la faune y est en déclin dramatique. Ces espaces s'urbanisent à très grande vitesse et ont quasi tous disparu en ville.</p> <p>> Biodiversité exceptionnelle : espèces thermophiles liées à un fort ensoleillement, aux plantes à fleurs, aux buissons épars, aux haies et aux arbres isolés, aux zones de suintement quand elles sont présentes.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • La gestion écologique de tels espaces nécessite une intervention (pâturage extensif en rotation, fauchage partiel et tardif...) afin que le site ne se reboise pas spontanément et d'y diversifier le paysage sans le refermer. |
| <p>Les zones humides et aquatiques</p> <p>Exemples : mares, étangs, berges aturelles, rivières, canaux, ruisseaux, prés humides</p> | <p>> Les milieux aquatiques naturels urbains ont quasiment tous disparu dès le milieu du XXe siècle.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Renaturalisation des berges, élimination des poissons fouisseurs et mise à ciel ouvert partielle et progressive des rivières urbaines. • La trame bleue doit être aménagée de façon différenciée en fonction de la distance les séparant des centres-ville. • La réouverture des cours d'eau jusqu'au centre urbain est envisageable et doit être planifiée sur le long terme. • Préservation et protection des nappes phréatiques |



natagora

Traverse des Muses 1 | 5000 Namur

~
081 39 07 20

~
info@natagora.be

~
www.natagora.be